

## ANNEXE 2 – CODE ETHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES DE LA COOPERATIVE ISIGNY SAINTE-MERE

La coopérative Isigny Sainte-Mère a été créée à l'initiative d'éleveurs laitiers qui souhaitent valoriser leur production en commun. Elle regroupe et fait vivre plusieurs centaines de producteurs et de salariés, ainsi que leurs familles et tout un tissu économique régional.

La coopérative est présente au travers de ses produits partout en France et près des deux tiers de son chiffre d'affaires est réalisé à l'export. Elle est un acteur présent à l'échelle locale, mais aussi régionale, nationale et internationale.

Le code d'Ethique et de Conduite des Affaires de la coopérative vise donc à exprimer les règles et principes auxquels s'engagent les producteurs laitiers et salariés qui la font fonctionner jour après jour et à prévenir les risques de corruption.

« Isigny Sainte-Mère, ou la Coopérative » désigne ci-après la Coopérative Isigny Sainte-Mère, ainsi que ses filiales America Merchandise Inc., Euro Merchandise Ltd, Isigny Sainte-Mère Representative Office Taiwan, Caramels d'Isigny, la SAS Isiactions et la SAS I&A Drying.

### LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les **valeurs** de l'entreprise ont été identifiées en définissant ce à quoi croient coopérateurs et salariés d'Isigny Sainte-Mère. Il s'agit :

- ✓ Des **Hommes et Femmes** d'Isigny Sainte-Mère, adhérents-coopérateurs et employés, qui constituent l'identité vivante de la coopérative. Ils sont au centre de la vie de l'entreprise, de son développement et de sa pérennité.
- ✓ De la **Tradition** : Profondément enracinée dans son terroir normand au savoir-faire laitier mondialement reconnu, Isigny Sainte-Mère témoigne d'un environnement, et d'une tradition unique, qu'elle entend préserver.
- ✓ De la **Qualité** : Isigny Sainte-Mère veut que ses produits soient reconnus par ses clients et ses consommateurs pour leur qualité. La Qualité et la proximité avec le client sont l'objectif principal de la coopérative. La satisfaction des clients est gage de la pérennité de l'entreprise.
- ✓ De l'**Engagement** : Les hommes et femmes d'Isigny Sainte-Mère, éleveurs laitiers et employés, font tous les jours preuve d'un fort engagement. Ils ont des actions concrètes et efficaces dans l'activité et la vie de l'entreprise.
- ✓ De l'**Ouverture** : L'ouverture au monde et aux innovations fait partie de l'identité d'Isigny Sainte-Mère. La diversité des contacts et l'intérêt pour les autres permettent de faire naître des opportunités et de construire l'avenir.

Ces valeurs constituent le socle de l'identité de la coopérative, mais il est aussi nécessaire de préciser la façon dont la coopérative veut conduire son activité :

- ✓ **dans la légalité et la loyauté**
- ✓ **afin de préserver et développer la coopérative dans la durée**
- ✓ **tout en traitant les hommes et les femmes avec respect.**

Le non-respect de ce Code de Conduite peut constituer une infraction aux dispositions légales susceptible de sanctions pénales, et de sanctions disciplinaires prévues au Règlement intérieur.

#### 1 – Une conduite des affaires dans la légalité et la loyauté :

La Coopérative construit ses relations d'affaires sur l'honnêteté et le respect dans l'intérêt de chaque partie, et dans le respect des lois et réglementations.

A ce titre la coopérative respecte et promeut :

- **La confiance dans la parole donnée** : Respect des engagements et contrats, respect de la propriété d'autrui.
- **Une attitude loyale et intègre** : fourniture d'informations justes et sincères, contreparties légales et non frauduleuses. L'intégrité prescrit d'éviter toute situation susceptible de créer un conflit entre des intérêts personnels et ceux de l'entreprise.
- **Le droit de la concurrence** : tout accord formel ou non ayant pour but d'empêcher d'entraver ou fausser la concurrence sur un marché est proscrit.
  - ✓ Par exemple : Refuser de prendre part ou se retirer de toute discussion sur la répartition des marchés ou les échanges de prix entre concurrents.

- **La prévention de la corruption** et du trafic d'influence : les versements d'argent directs ou indirects, reçus ou donnés (corruption active ou passive) vis-à-vis d'agents publics ou de personnes privées, dans le but de gagner ou de conserver des marchés ou d'obtenir une faveur, sont totalement interdits.
- Les cadeaux d'entreprise (boîtes de chocolat, bouteille de vin, invitation à un évènement sportif ou culturel etc.) donnés ou acceptés doivent rester symboliques et d'une valeur et d'une fréquence limitée. Ils ne doivent en aucun cas influencer une relation d'affaires.  
En outre, les cadeaux ne peuvent être reçus ou offerts que s'ils ne sont pas interdits par la loi locale  
*Par exemple : La corruption ne concerne pas que des versements d'espèces. Il peut s'agir de dons en nature, ou de fausses prestations ou de surfacturations opérées de manière directe ou indirecte, vis-à-vis d'agents publics ou privés.*
- **Des relations avec les Agents Publics conformes aux règles des pays dans lesquels nous sommes actifs ou voulons le devenir.** Par défaut, tout cadeau, don, en argent ou en nature, ou paiement de facilitation, en faveur ou sollicité par un Agent Public est interdit.
  - ✓ Les agents publics sont composés de fonctionnaires ou agents d'une autorité publique ou gouvernementale. Dans certains pays, les moindres cadeaux, services ou divertissements offerts à un Agent Public sont totalement interdits et la commission de tels faits pourrait être dommageable pour la coopérative et/ou le salarié commettant. La règle d'interdiction est donc stricte.
  - ✓ Les paiements de facilitation constituent des sommes d'argent, souvent modestes, sollicités par des agents publics afin d'obtenir ou d'accélérer l'accomplissement de certains actes administratifs (traitement étatiques, délivrance d'autorisations ou de permis etc.) Ces paiements sont interdits dans la plupart des pays. Toutefois, la Coopérative reconnaît que le collaborateur peut être exceptionnellement contraint de réaliser ce type de paiement afin d'éviter que lui-même ou sa famille subisse un préjudice physique ou moral imminent ou fasse l'objet d'une mesure de rétention physique abusive ou injustifiée. Dans ce cas le collaborateur devra en informer dans les meilleurs délais sa hiérarchie.
- **Des dons limités en nombre et en valeur** : Les dons n'ont qu'un but caritatif et sont généralement faits sous la forme de produits fabriqués par la Coopérative ou d'objets publicitaires. Une comptabilité des actions caritatives est tenue et des règles de limitation sont en place. Les dons doivent être réalisés dans le strict respect des lois anticorruption en vigueur. Aucun don direct ou indirect en faveur d'un parti ou d'un mouvement politique n'est permis.
- **Des actions de sponsoring ciblées** : Dans ce cas, le soutien financier ou en nature de l'entreprise est réalisé en échange de différentes formes de visibilité. Les actions de sponsoring doivent elles-aussi être réalisées dans le respect des lois anticorruptions applicables.
- D'une manière générale, les collaborateurs d'Isigny Sainte-Mère doivent observer les réglementations internationales, fédérales, nationales, locales ainsi que les règles de déontologie professionnelle relatives à leurs activités.
- **Être attentif aux risques de conflits d'intérêt** : Le conflit d'intérêt peut exister dans une situation où des intérêts personnels significatifs des associés coopérateurs, des administrateurs ou des collaborateurs ou de leurs proches sont susceptibles d'interférer dans leurs positions ou leurs décisions (par exemple : traiter des affaires avec ses proches ou avec une entreprise dans laquelle sa famille ou soi-même est associé). Lorsqu'une personne ainsi liée à la Coopérative est susceptible de se trouver dans une situation ne lui permettant pas de rester objective, loyale, et impartiale, elle doit alerter le référent éthique, le Conseil d'administration ou son supérieur hiérarchique lorsqu'il s'agit d'un collaborateur. Dans ce cas, le supérieur hiérarchique pourra estimer nécessaire d'écarter le collaborateur des tâches et des missions qui lui avaient été confiées.
- **Engagement dans la lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent** : Isigny Sainte-Mère s'oppose à tout acte, ou tentative ou sollicitation d'utilisation de ses activités pour commettre des fraudes de toute nature, y compris le blanchiment d'argent ou le trafic de faux.
  - ✓ Par exemple : Être très attentif aux règles de paiement en espèces, rester attentif aux changements d'adresse de livraison de commandes....

## 2- Préserver et développer la coopérative dans la durée :

- **Respecter la confidentialité des affaires de la Coopérative** : Les salariés de la Coopérative et les adhérents-coopérateurs élus, sont tenus à une obligation de confidentialité sur ce qu'ils connaissent d'Isigny Sainte-Mère, sauf autorisation préalable ou obligation légale. Cette obligation perdure à

l'issue des mandats des élus ou du contrat de travail des collaborateurs. Les informations qu'ils ont sur la Coopérative ne peuvent être utilisées que dans le cadre légitime de leur activité au sein d'Isigny Sainte-Mère. Le respect de cette obligation est primordial pour la pérennité de la Coopérative.

- **Respecter les actifs matériels et immatériels :** Isigny Sainte-Mère investit significativement dans ses outils de production et dans ses marques, afin de pérenniser ou développer son activité et ses savoir-faire. Ces actifs constituent, le cadre et les outils de travail des salariés et pour ce qui est des marques et brevets, l'image de qualité des produits et services proposés aux clients de la coopérative. Ces actifs sont aussi assurés afin de pouvoir faire face aux imprévus les plus significatifs. Les collaborateurs sont tenus de respecter les actifs d'Isigny Sainte-Mère dans le cadre de leurs activités.
  - ✓ Par exemple : Le respect de la propreté, le rangement, le soin porté aux équipements, matériels, locaux destinés au travail sont une des bases d'une bonne collaboration. Le respect de l'image et de la réputation de la coopérative sur les réseaux sociaux est incontournable.
- **Protection de l'Environnement :** Isigny Sainte-Mère prend soin de l'environnement dans lequel elle a ses activités et de l'impact environnemental de ses produits, dans la mesure de ses possibilités et conformément aux lois et règlements. Par ses diverses certifications et initiatives de réduction d'impact environnemental, la Coopérative veut prendre sa part dans le développement durable. La Coopérative veille aussi à ce que l'activité de ses fournisseurs ou sous-traitants ne nuise pas à l'environnement et s'effectue dans le respect des réglementations nationales ou internationales applicables.

### 3– Traiter les hommes et les femmes avec respect et sans discrimination :

- **Respecter les autres**

Le principe du respect d'autrui appelle la réciprocité, chacun de nous ayant des droits à faire valoir et des devoirs à remplir. C'est pourquoi Isigny Sainte-Mère attache autant de prix aux uns qu'aux autres, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales. Ce principe recouvre notamment le respect des droits des personnes, de leur dignité en toutes circonstances et de leurs singularités, ainsi que le respect des cultures. Il s'applique également aux biens matériels et immatériels appartenant à autrui.

Demandé aux collaborateurs dans l'exercice de leurs activités professionnelles, le respect d'autrui gouverne aussi les relations d'Isigny Sainte-Mère vis-à-vis d'eux. Ce principe conduit la politique de notre Entreprise en matière de respect de la vie privée, de diversité et de lutte contre les discriminations, ou encore de prévention et de sanction du harcèlement moral ou sexuel tel que défini à l'article 222-33 du Code Pénal. Considéré plus largement, il guide les politiques de relation d'Isigny Sainte-Mère avec ses interlocuteurs et les principes de résolution des conflits.

- **Neutralité et Indépendance**

L'appartenance politique et les croyances religieuses sont exclues des discussions au sein de l'Entreprise. Elles ne concernent que la sphère privée et ne s'exercent en aucun cas dans le cadre de l'Entreprise.

- **Exigences juridiques**

Isigny Sainte-Mère adhère aux référentiels principaux que sont les règles internationales édictées par l'ONU et notamment aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Isigny Sainte-Mère s'attache à ne travailler qu'avec des entreprises, qu'elles soient fournisseurs ou sous-traitants, qui respectent les mêmes règles d'éthique et plus généralement les législations du pays où elles opèrent ainsi que les réglementations internationales en matière de commerce et de travail – notamment les conventions suivantes de l'OIT :

- Conventions 29 et 105 portant sur le travail forcé,
- Conventions 887, 98, 135 et 154 portant sur le droit à la liberté syndicale et la négociation collective,
- Conventions 79, 138 et 186 et Recommandation 146 portant sur le travail des enfants dans le cadre de la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant,
- Convention 100 et 111 portant sur la discrimination,
- Convention 131 portant sur les traitements et salaires,
- Convention 1 et 14 concernant l'organisation du travail.

- **Protection des données personnelles**

Les salariés, adhérents-coopérateurs et tout autre tiers ayant une relation avec la coopérative voient leurs données personnelles protégées et régies selon les termes de la loi RGPD du 25 mai 2018.

Toutes les précisions concernant les salariés sont disponibles dans la « Charte relative aux traitements des données personnelles des salariés de la coopérative Isigny Sainte-Mère ».

#### 4- Information et droit d'alerte :

- Le Présent Code Ethique et de Conduite des Affaires a été validé par le Conseil d'Administration de la Coopérative et par les Instances Représentatives du Personnel. Il est communiqué à chaque nouvel arrivant (salarié ou adhérent coopérateur), à chaque fournisseur de la Coopérative et il est disponible sur les sites intranet salariés et adhérents-coopérateurs et sur le site internet. Isigny Sainte-Mère se réserve le droit, à tout moment, d'auditer les entreprises qui produisent des biens ou des services en leur nom afin de vérifier la conformité avec les principes du présent Code Ethique et de Conduite des Affaires. Dans le cas où le fournisseur ne se conformerait pas aux exigences de ce Code, il pourrait être mis fin à la relation d'affaires.
- Tous les salariés, anciens salariés, adhérents coopérateurs, candidats à un emploi, ou tout tiers partie prenante dans les affaires de la Coopérative, peuvent lorsqu'ils sont de bonne foi, et sans contrepartie financière directe, exercer un droit d'alerte et s'exprimer sur des situations ou faits préoccupants relevant du présent Code et auxquels ils sont confrontés, conformément **au dispositif de protection des lanceurs d'alerte prévu au chapitre II de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique** » (C. trav. art. L. 1321-2, version en vigueur à compter du 1er septembre 2022).
  - ✓ Afin de permettre toute remontée de situation de non-conformité, de façon juste, honnête et professionnelle, sans avoir à passer par la voie hiérarchique, il est possible d'utiliser
    - l'adresse e- mail unique suivante : [ethique@isysme.com](mailto:ethique@isysme.com)
    - l'adresse postale unique, sous pli confidentiel : Direction juridique et conformité de la Coopérative Isigny Sainte-Mère, 2 rue du Dr Boutrois, 14230 Isigny-Sur-Mer
    - la boîte aux lettres se trouvant au niveau du SAS d'entrée au Rez de chaussée du Bâtiment administratif du siège social Au 2 rue du Dr Boutrois, 14230 Isigny-Sur-Mère et sur le site de Chef-Du-Pont.
  - ✓ La Coopérative s'engage à traiter l'auteur du signalement, les personnes visées par celui-ci et les faits objets du signalement, de façon impartiale et avec la plus stricte confidentialité. Une réponse sera apportée à chaque message.
  - ✓ L'utilisation de cette adresse de messagerie met l'émetteur du message à l'abri de toutes « représailles » telles que définies à l'article L1121-2 du Code du travail à partir du moment où le message est émis de bonne foi. Il est donc nécessaire que l'émetteur du message s'identifie afin qu'une suite y soit donnée et toutes les mesures nécessaires à la protection de l'identité de l'auteur du signalement seront prises.
  - ✓ L'utilisation abusive de cette procédure d'alerte dans un but de nuire à autrui, pourra cependant être sanctionnée selon les modalités prévues au règlement intérieur ou pourra faire l'objet de poursuites judiciaires selon le contenu du message.

\*\*\*\*

Isigny Sainte-Mère attend de ses collaborateurs, de ses adhérents coopérateurs et non coopérateurs, et plus généralement de ses clients et fournisseurs, qu'ils agissent dans le cadre professionnel en accord avec ces principes d'éthique, en toutes circonstances et quels que soient leur métier, leur niveau de responsabilité et leurs interlocuteurs. Nous avons tous l'obligation de ne jamais agir d'une manière qui suscite le moindre doute quant à l'éthique d'Isigny Sainte-Mère.